

# RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT N° 2014-81

## RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET D'ÉTABLIR LE FONDS DE ROULEMENT À 200 000 \$

**Avis de motion :** 11 novembre 2014  
**Adoption :** 26 novembre 2014  
**Approbation du ministre  
et entrée en vigueur :**  
**Publication :**

- **ATTENDU QUE** la MRC de Montmagny a déjà constitué un fonds de roulement pour une somme de 124 130 \$ dont le but est de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;
- **ATTENDU QUE** la MRC de Montmagny juge important d'augmenter ledit fond de roulement à 200 000 \$;
- **ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la session du 11 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GASTON CARON  
APPUYÉ PAR : M. CLAUDE DOYON

**QUE** le Conseil des maires de la MRC de Montmagny adopte le *Règlement n° 2014-81 ayant comme objet de constituer un fonds de roulement de 200 000 \$*, et qu'il soit ordonné et décrété ce qui suit:

### ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « **RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET D'ÉTABLIR LE FONDS DE ROULEMENTS À 200 000 \$** ».

### ARTICLE 3 – MONTANT

Le montant de ce fonds est établi à la somme de 200 000 \$.

### ARTICLE 4 – AFFECTATION SURPLUS

Le montant du fonds existant de 124 130 \$ est augmenté à 200 000 \$ par l'affectation à cette fin d'une somme de 75 870 \$ provenant du surplus du fonds général « Administration et Aménagement du territoire ».

### ARTICLE 5 – ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements suivants : 90-01, 90-02 et 2004-23. Il abroge également tout autre règlement non ici mentionné, mais incompatible avec le présent règlement.

2014-11-22

## RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

### ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



---

Jean-Guy Desrosiers, préfet



---

Nancy Labrecque, sec.-trésorière

**ADOPTÉ**